

**RÉPONSE DE L'UPA À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE TARIFAIRE 2014-2015 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

1. Références : (i) Dossier R-3740-2010, pièce B-19, p. 105;
(ii) Pièce C-UPA-0022, p. 8;
(iii) Pièce C-UPA-0010, p. 8 et 9.

Préambule :

- (i) Le Distributeur explique à la Régie que :

« Lors du dossier tarifaire R-3708-2009, le Distributeur avait fait valoir qu'il n'était pas possible, par le biais d'un programme de subvention, de convertir à la bi-énergie les 80 % des clients chauffés au mazout qui choisissent le TAE sans fragiliser davantage l'industrie du mazout et par ricochet, sans mettre en péril l'approvisionnement en mazout de son propre parc bi-énergie. »

- ii) L'UPA indique qu' :

« un accès élargi au réseau triphasé permettra une réduction des gaz à effet de serre en diminuant l'utilisation du mazout au profit de l'électricité » et demande à la Régie « de s'assurer que le Distributeur dépose, lors du prochain dossier tarifaire, les conclusions obtenues à la suite des projets-pilotes ainsi que les modalités d'application d'un programme multipartenaires qui favoriserait l'extension du réseau triphasé auprès de la clientèle agricole à des conditions qui permettront aux entreprises agricoles de s'en prévaloir. » [Nous soulignons].

- (iii) L'UPA indique que :

« ... nous sommes favorables à l'idée d'utiliser les principes sous-jacents au tarif DT afin d'adapter des tarifs électriques aux entreprises serricoles. Ces dernières, non seulement disposent toujours d'une alternative énergétique, mais en plus, elles sont en mesure de s'effacer durant les périodes de pointe, ce qui est la base d'un système bi-énergie. D'ailleurs, le Distributeur confirme notre point de vue dans sa réponse à la demande 1.1 de la Régie : « Les mesures proposées généreront des ventes additionnelles en période hors pointe, sans créer de pression à la hausse sur la pointe du réseau, ce qui est avantageux pour l'ensemble de la clientèle du réseau dans le contexte actuel de surplus énergétiques. » » [Nous soulignons].

Demande :

- 1.1 Veuillez indiquer la vision de l'UPA sur la sécurité d'approvisionnement de ses membres en mazout afin qu'ils puissent continuer de s'effacer à la pointe à un coût abordable et ainsi continuer à bénéficier du tarif DT associé à la bi-énergie.

RÉPONSE :

Le secteur agricole accapare seulement 0,5 % de tout le mazout (lourd et léger) consommé au Québec pour l'ensemble des secteurs de l'économie (résidentiel, commercial, institutionnel, industriel, transport et agricole)¹.

Compte tenu que le secteur agricole utilise généralement le même réseau de distribution que le mazout destiné au chauffage résidentiel, il est important de comparer la consommation du secteur agricole avec celle du secteur résidentiel. Or, le secteur agricole consomme seulement 1,4 % du mazout destiné aux secteurs résidentiel et agricole combinés.

Pour ces raisons, l'Union estime que l'élargissement du tarif DT au secteur agricole aura un impact non significatif sur la sécurité d'approvisionnement de ses membres en mazout.

¹ Office de l'efficacité énergétique, Base de données complète sur la consommation d'énergie, année 2008